

**M. Gérard Loiselle (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** 1. Depuis sa création le 1<sup>er</sup> octobre 1966, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a aidé, en vertu du Programme de mobilité de la main-d'œuvre, 1,271 personnes à se procurer un emploi hors des quatre provinces atlantiques.

2. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1966, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a aidé, en vertu du Programme de mobilité de la main-d'œuvre, 3 personnes en Colombie-Britannique, 36 en Ontario et 71 au Québec à se procurer un emploi dans les provinces atlantiques. Personne, en Alberta, en Saskatchewan ou au Manitoba n'a reçu de l'aide, en vertu du Programme, pour déménager vers les provinces atlantiques.

3. Le montant global de l'aide financière accordée en vertu du Programme de mobilité de la main-d'œuvre aux travailleurs qui ont quitté les provinces atlantiques a été de \$934,531.

4. Depuis sa création le 1<sup>er</sup> octobre 1966, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a aidé 742 familles des provinces atlantiques à déménager dans d'autres parties du Canada. Le montant total de l'aide ainsi accordée atteint \$847,536.

#### LES VENDEURS AUTORISÉS DE CÉRÉALES

##### Question n° 257—**M. Downey:**

Quels sont les noms des compagnies autorisées à vendre des grains à l'échelle internationale?

**L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce):** Aucun permis spécial n'est requis pour la vente des céréales à l'échelle internationale. Cependant, le Conseil canadien du blé a autorisé un certain nombre de sociétés pour le représenter à titre d'agents autorisés d'exportation. Les sociétés suivantes sont les agents autorisés d'exportation du Conseil. Agents de l'Est: Agro Company of Canada Limited; Anglo Canadian Grain Company Limited; Bunge Corporation Limited; Cargill Grain Company Limited; Cargill Manitoba Company, Limited; Continental Grain Company (Canada) Limited; Federal Grain Limited; Grain Growers Export Company Limited, The; Louis Dreyfus Corporation; Louis Dreyfus Canada Limited; Maple Leaf Mills Limited (Maple Leaf Milling Division); Maple Leaf Mills Limited (Toronto Elevator Division); Mardorf Peach & Company (Canada) Limited; McCabe Grain Company Limited; Norris Grain Company Limited; Northern Sales (1963) Limited; Ogilvie Flour Mills Company Limited; Parrish & Heimbecker Limited; K. A. Powell Canada (1966) Limited; Range Grain Company Lim-

ited; Ranks Hovis McDougall (Canada) Limited; James Richardson & Sons, Limited; Robin Hood Flour Mills Limited; Saskatchewan Wheat Pool; Saurel Grain Company Limited; Scottish Co-Operative Wholesale Society, Limited; Smith, Vincent & Company Limited.

Agents de l'Ouest: Agro Company of Canada Limited; Bunge Corporation Limited; Cargill Grain Company, Limited; Cargill Manitoba Company, Limited; Continental Grain Company (Canada) Limited; Co-Operative Wholesale Society Limited; East Asiatic Company (Canada) Limited; Federal Grain Limited; Louis Dreyfus Corporation; Louis Dreyfus Canada Limited; McCabe Grain Company Limited; Northern Sales (1963) Limited; Pacific Elevators Limited; Pacific Grain Corporation Limited; Powell-Lester Grain & Shipping Limited; Ranks Hovis McDougall (Canada) Limited; Jas. Richardson & Sons, Limited; Saskatchewan Wheat Pool.

#### L'AIDE À LA CONSTRUCTION DES NAVIRES DE PÊCHE DANS LES PRAIRIES

##### Question n° 262—**M. Schreyer:**

1. A-t-on étendu à l'industrie de la pêche en eau douce à l'intérieur de la région des Prairies la portée du Programme d'aide à la construction des navires de pêche et du Plan d'indemnités aux pêcheurs et, dans le cas de l'affirmative, combien a-t-on dépensé à l'application de chacun de ces programmes?

2. Est-ce que la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche s'applique à l'industrie de la pêche en eau douce à l'intérieur de la région des Prairies et, dans le cas de l'affirmative, quel est le montant global des prêts que le gouvernement canadien a garantis au cours de chacune des cinq dernières années?

**M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Le ministère des Pêcheries et le ministère des Finances m'informent comme suit: 1. Non.

2. Les pêcheurs de l'industrie de la pêche en eau douce dans la région des Prairies peuvent faire des demandes d'emprunt en vertu de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Le tableau suivant indique le total des emprunts faits en vertu de ce programme et ceux faits aux pêcheurs dans les provinces des Prairies.

Année financière	Valeur des prêts dans les provinces des Prairies	
	(en milliers de dollars, arrondis aux \$100 près)	
1967-1968	1,300	2.5
1966-1967	1,400	8.4
1965-1966	1,100	4.0
1964-1965	500	7.5
1963-1964	400	Néant